

Le trente mars deux mil dix-huit, le Conseil Municipal est régulièrement convoqué au lieu ordinaire de ses séances pour le cinq avril deux mil dix-huit à 20 heures 30 minutes.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 22/02/2018,
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2018,
- Budget primitif 2018,
- Modification des collectivités adhérentes au SIAEP de la Région de PAYRAC,
- Travaux accessibilité église (choix des entreprises),
- Tarifs participation électricité salle polyvalente,
- Décisions du Maire (convention SOCOTEC),
- Questions diverses.

Le Maire,

Séance du 05 avril 2018 à 20 heures 30

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril à 20 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. LASCOMBES Eric, Maire.

Étaient présents : ADENOT Fernande, DELAGNES Claude, LASCOMBES Eric, MAURY Corine, MAURY Gérard, VANDERWALLE Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : LACOMBE Nathalie, THOCAVEN Patrick.

M. Claude DELAGNES a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2018.

2018-010 : OBJET : VOTE DU TAUX DES 3 TAXES POUR 2018.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions relatives au budget primitif 2018. Après lecture des différents chapitres et précisions sur certains articles, il apparaît qu'une modification des taux est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité un coefficient de variation proportionnelle de 1,009980 et fixe les taux d'imposition pour 2018 de la façon suivante :

Taux de TAXE D'HABITATION :	5,96 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	12,50 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI :	148,50 %

Le vote a donné les résultats :

Votants : 06 Pour : 06 Contre : 00

2018-011 : OBJET : Vote du BUDGET 2018.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Investissement	308 486.11 €	308 486,11 €
Fonctionnement	273 781,90 €	273 781,90 €
TOTAL DU BUDGET	582 268.01 €	582 268.01 €

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2018.

Le vote a donné les résultats :

Votants : 06 Pour : 06 Contre : 00

2018-012 : OBJET : Modification des collectivités adhérentes au SIAEP de la Région de PAYRAC.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision du Comité Syndical du S.I.A.E.P. de la Région de Payrac, par délibération en date du 12 mars 2018, de modifier la liste des membres du syndicat.

La commune de Saint Julien de Lampon, adhérente au SIAEP de la Région de Payrac pour la compétence « Eau Potable », fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon. Cette dernière a pris la compétence « Eau Potable » à partir du 1^{er} janvier 2018. Elle a fait le choix de ne pas exercer directement cette compétence.

La commune de Saint-Julien-de-Lampon sera donc représentée par 2 membres de la Communauté De Communes du Pays de Fénelon qui devient collectivité membre en place de la commune de Saint-Julien-de-Lampon.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision du Comité Syndical de modifier la liste des collectivités adhérentes comme mentionné dans sa délibération.

Le vote a donné les résultats :

Votants : 06 Pour : 06 Contre : 00

2018-013 : OBJET : Travaux accessibilité église : choix des entreprises.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis relatifs à la mise en accessibilité de l'église. Il précise les difficultés rencontrées pour les obtenir et souligne qu'il est difficile de comparer ceux reçus car tous les postes n'ont pas été forcément chiffrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Décide à l'unanimité de retenir la proposition de DELNAUD Menuiserie de ROCAMADOUR 46500 pour un montant plus-value comprise de 5 157,78 € HT en notant qu'elle n'inclut pas la restauration des vitraux. Cela oblige donc à trouver une autre entreprise pour effectuer parallèlement ces travaux.
- ✓ Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le vote a donné les résultats :

Votants : 06 Pour : 06 Contre : 00

2018-014 : OBJET : Révision des tarifs de location de la salle polyvalente au 01 septembre 2018.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2013-009 du 22 novembre 2013 portant création d'une régie de recettes pour la location de la salle polyvalente,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le tarif pour la participation à la consommation d'électricité de la salle polyvalente lequel est inchangé depuis le 17 décembre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur Claude DELAGNES et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le montant de la participation pour l'électricité de la façon suivante et cela à partir du 1^{er} septembre 2018 :

« Pour tous les utilisateurs de la salle, y compris les utilisateurs à titre gratuit, la consommation d'électricité sera facturée en sus de la location au tarif de **0.30 €/KWh** consommé. »

Le vote a donné les résultats :

Votants : 06 Pour : 06 Contre : 00

2018-015 : OBJET : Décision du Maire.

Monsieur le Maire fait part de la décision prise :

- Signature d'un contrat auprès de *SOCOTEC* pour la vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP - 1 piano + bouteilles extérieures,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver cette décision.

Le vote a donné les résultats :

Votants : 06 Pour : 06 Contre : 00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents :

LASCOMBES Eric	
DELAGNES Claude	
THOCAVEN Patrick	ABSENT
MAURY Gérard	
VANDERWALLE Pascal	
ADENOT Fernande	
MAURY Corine	
LACOMBE Nathalie	ABSENTE